

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Thionville-Est
—

MAIRIE
DE
BEYREN-LES-SIERCK
et son annexe : GANDREN
57570



ARRÊTÉ de VOIRIE

n° 2394 du 22/11/2024

Autorisant le stationnement d'une benne

Le Maire de Beyren-Lès-Sierck,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de Monsieur MARQUET Alexandre en date du 15 novembre 2024 qui souhaite effectuer des travaux au 40-41 rue de Sierck à Gandren et sollicite l'autorisation pour déposer et stationner une benne du 22 novembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- La pose et le stationnement de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, ...)
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit au niveau du 40-41 rue de Sierck à Gandren ;

ARTICLE 3 : la circulation sera alternée au niveau du chantier ;

ARTICLE 4 : le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 : ampliation à :

- Monsieur MARQUET Alexandre
 - Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande ;
- qui, sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 22 novembre 2024,

Le Maire,
Philippe GAILLOT